



Document d'accompagnement de la consultation interne de la révision de la formation initiale

Agricultrice/Agriculteur CFC

Objectifs de la réforme de la formation

La formation est orientée surtout vers les exigences futures, en tenant compte des exigences actuelles. Il est nécessaire d'obtenir une plus-value par rapport à la situation actuelle.

- Le niveau de la formation ne doit pas baisser, car les exigences envers la profession augmentent.
- Dans l'agriculture, la tendance est à la spécialisation.
→ Il faut conserver des généralistes, mais en même temps offrir la possibilité de se spécialiser.
- De grandes différences régionales dans les structures des entreprises, liées à la situation géographique (exploitations de plaine – de montagne) et la part importante d'exploitations à titre accessoire requièrent la plus grande flexibilité possible.
→ La formation doit aussi être attractive pour les exploitations à titre accessoire. Les personnes concernées doivent être bien formées.
- La formation doit aussi être attractive pour les personnes en deuxième voie de formation.
- Le CFC doit toujours permettre de conduire une exploitation, dans tous les cas avec un certain soutien. Le CFC doit continuer de donner droit aux paiements directs.
- Intégration poussée des méthodes biologiques de production → approche fondamentalement nouvelle dans la formation.
- Gestion du changement climatique : adaptation à des conditions climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, grêle, gelées tardives, ...)
- Intégration du permis sur engins de manutention selon la directive CFST 6518.
- Intégration du permis de traiter.
- Améliorer les aptitudes pratiques et techniques des jeunes professionnels.
- Mieux former à la communication et à la compréhension des mécanismes du marché.
- La conduite technique d'une entreprise de production doit être possible.
- Examiner le regroupement de professions : intégration du métier d'aviculteur/trice.
- Il faut prendre en compte les attentes des détenteurs de porcs de disposer d'une formation spécialisée.
- Les spécialisations ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur la formation de la grande majorité.

Sur la base des résultats des travaux préparatoires, du profil de qualification et des décisions des comités de l'USP, d'AGORA et de l'OrTra AAF, le modèle « CFC en 3 ans avec orientations et la possibilité d'effectuer une deuxième orientation au cours d'une 4^e année d'apprentissage » a été élaboré en détail, voir le document « Concept de formation ».

Le modèle comprend une certaine flexibilité et il soulève aussi une série de questions. Afin que la révision entamée aboutisse à une réelle amélioration de la formation actuelle, nous souhaitons également recueillir votre avis par le biais de cette consultation interne. En particulier sur les points controversés, vous les trouverez dans la consultation.

Qui a participé à l'élaboration des prescriptions - ordonnance de formation et plans de formation ?



Le travail sur les documents s'est fait pendant environ 60 jours, pour la plupart sous forme d'ateliers d'une journée complète. Les ateliers se sont déroulés avec un accompagnement pédagogique expérimenté, les participants étant

- des praticiens/formateurs et formatrices expérimentés
- des représentants des écoles
- des représentants de la production biologique (école et pratique)
- des responsables des CI

Nous avons veillé à ce que les régions et les différents types d'exploitations soient représentés.

Volume de la spécialisation

Il faut continuer de former des généralistes, mais il y a toujours davantage de spécialisation dans l'agriculture. Le nombre d'orientations, le nombre de leçons dédiées aux orientations ainsi que d'éventuelles compétences optionnelles ont une incidence sur le degré de spécialisation. Dans le parcours de formation jusqu'à la fonction de chef-fe d'entreprise, il existe toujours des possibilités de spécialisation dans la formation professionnelle supérieure.

Orientations

Les deux premières années d'apprentissage permettent d'acquérir les bases dans tous les domaines, donc de former des généralistes. Afin de tenir compte de la spécialisation de l'agriculture et de l'ampleur de ce secteur, on a opté pour un modèle flexible avec des orientations à partir de la 3^e année d'apprentissage. Les connaissances scolaires sur le mode de production biologique sont contenues dans toutes les orientations (y compris dans l'orientation grandes cultures « normale »). Ceux qui veulent approfondir leurs connaissances en production biologique choisissent une entreprise formatrice bio. Les orientations suivantes sont prévues : Grandes cultures, grandes cultures bio, production bovine, aviculture, production porcine ainsi qu'économie alpestre et agriculture de montagne (les petits ruminants sont compris dans cette orientation).

Domaines spécifiques préférables aux orientations ? [Définition Domaine spécifique & orientation](#)

Le domaine spécifique en production biologique qui existe actuellement est une sorte de mélange se situant entre orientation et domaine spécifique. Cette possibilité n'existe plus aujourd'hui, selon l'information du SEFRI.

Le domaine spécifique est dispensé sur l'entreprise formatrice – les entreprises devraient par conséquent, de manière analogue aux orientations, être reconnues comme entreprises formatrices pour les domaines spécifiques. Contrairement aux orientations, les domaines spécifiques n'ont pas d'objectifs scolaires spécifiques et pour les 3 années de formation, au maximum 60 leçons au total peuvent être enseignées séparément. Pour les orientations, 240 leçons sont prévues. Les cours interentreprises pourraient, comme pour les orientations, être organisés séparément. Il n'est pas possible d'effectuer un domaine spécifique supplémentaire en 4^e année. Un domaine spécifique n'est visible ni sur le bulletin de notes, ni sur le CFC, uniquement sur le certificat de travail.

Branches à option

Les anciennes branches à option ne sont plus possibles sous leur forme actuelle. Les prescriptions relatives à la formation professionnelle ne prévoient pas cette possibilité. Aucune autre profession n'a de branches à option sous cette forme, en fait on n'aurait déjà plus pu le faire ainsi en 2008. Cela vaut indépendamment du modèle choisi, donc autant avec que sans orientations.

Des **compétences opérationnelles à choix** sont en revanche possibles, elles doivent être ancrées dans le profil de qualification et dans le plan de formation. Donc avec des objectifs évaluateurs dans les 3 lieux de formation (il n'existe pas d'objectifs évaluateurs acquis uniquement à l'école professionnelle, une compétence opérationnelle s'acquiert par l'interaction des 3 lieux de formation). Des compétences opérationnelles à choix sont également possibles au sein



des orientations. Ces compétences opérationnelles à choix ne sont pas prévues dans les documents en consultation.

Les écoles professionnelles sont toutefois libres de proposer, en accord avec les cantons, des cours facultatifs en plus des cours prescrits (LFPr art. 22, OFPr art. 20), par exemple pour répondre à la demande dans une région. Exemple : permis de conduire G40, cours de base sur les travaux en forêt. La question du financement doit également être clarifiée avec le canton.

Attractivité de la 4^e année d'apprentissage

Celui qui possède une entreprise avec plusieurs branches de production ou qui souhaite diriger une telle exploitation plus tard, devrait suivre une deuxième orientation. Pour rendre cette offre attractive, toutes les possibilités doivent être exploitées :

- Orientations aménagées de manière attrayante.
- La 4^e année ne doit pas forcément être effectuée immédiatement, elle peut aussi être effectuée plus tard. En 4^e année d'apprentissage, les apprentis ne doivent suivre que les cours spécifiques à l'orientation.
- Il s'agit d'une année d'apprentissage, dont les coûts de la formation scolaire sont pris en charge. En formation professionnelle supérieure (FPS), 50% des coûts sont à la charge des participants, pour autant qu'ils passent les examens finaux (sans les examens finaux, 100% à leur charge).
- Un salaire, qui se situera entre celui d'un apprenti de 3^e année d'apprentissage et celui d'un détenteur du CFC. C'est justifié car à la fin de la 3^e année d'apprentissage, on a déjà un CFC.
- La 4^e année est reconnue comme pratique pour la FPS. De plus, les connaissances professionnelles acquises permettent d'avoir un avantage.
- Lors de la révision de la FPS, on vise un avantage pour ceux qui auront suivi la 4^e année.
- Communication bonne et cohérente, qui fait ressortir la plus-value de la 4^e année d'apprentissage.

Passage à la FPS

La formation professionnelle supérieure sera révisée dans la foulée de celle de la formation initiale. Les paliers de formation doivent impérativement être bien coordonnés entre eux. L'approfondissement de la gestion d'entreprise, l'élargissement de la formation et la spécialisation supplémentaire dans des orientations et des branches de production resteront des éléments centraux. La révision de la formation professionnelle supérieure doit être achevée lorsque les premiers CFC selon la nouvelle ordonnance de formation seront délivrés.

Une 4^e année d'apprentissage sera considérée comme de la pratique pour la FPS.

Ceux qui effectueront une deuxième orientation en 4^e année et, de ce fait, obtiennent un deuxième CFC, devraient avoir un avantage sur les autres. Cela sera un but recherché lors de la révision de la FPS.

Maturité professionnelle

Comme jusqu'à présent, elle est possible mais exigeante durant le CFC en 3 ans. En raison du caractère facultatif de la 4^e année d'apprentissage, nous n'avons pas poursuivi l'étude de l'intégration de la maturité professionnelle.

Procédure de qualification (PQ)

La PQ est quelque peu simplifiée, la même compétence n'est plus examinée plusieurs fois (oral, écrit et pratique). La PQ anticipée est supprimée. Une note éliminatoire combinant la note d'expérience et celle des connaissances professionnelles n'est plus possible selon le « [cadre de référence pour la conception de procédures de qualification avec examen final](#) » (nous avons néanmoins demandé à la conserver, nous attendons encore la réponse). C'est pourquoi la PQ prévoit à l'avenir une note éliminatoire pour les connaissances professionnelles.



Ce qui reste par ailleurs : une note d'au moins 4.0 doit être obtenue pour les travaux pratiques, les connaissances professionnelles et pour la note globale.

Veuillez examiner attentivement la proposition relative à la PQ.

La 2^e orientation en 4^e année d'apprentissage donne lieu à une PQ raccourcie, seules les positions spécifiques à l'orientation sont examinées. Cela n'est pas réglé dans l'ordonnance sur la formation, mais décrit dans les documents de mise en œuvre.

Tableau des leçons

Il est prévu une répartition linéaire des leçons sur les années. Les écoles sont libres de répartir les leçons comme elles l'entendent sur l'année d'apprentissage.

Pour établir le présent tableau des leçons, les participants aux différents ateliers ont réfléchi au nombre de leçons nécessaires, en se basant sur les compétences opérationnelles et sur les objectifs d'apprentissage. En 3 ans, il y a 160 leçons (120 leçons dans les branches techniques et 40 leçons de sport) de moins que jusqu'à maintenant. En 4 ans, il y en a 60 de plus. Afin de tenir compte de la spécialisation croissante, la formation initiale est moins large, en revanche elle est nettement plus approfondie que maintenant dans l'orientation choisie. La diminution du nombre de leçons répond à une exigence du SEFRI ainsi qu'au souhait d'avoir plus de pratique : les apprentis seront ainsi davantage présents sur l'entreprise.

Veuillez examiner attentivement la proposition de tableau des leçons pour les différentes professions. Il y a un point spécifique sur ce sujet dans l'enquête.

Cours interentreprises

En raison des exigences croissantes en matière de sécurité au travail et de protection des plantes ainsi que des besoins spécifiques des orientations, le nombre de jours de CI passe de 8 à 14-16. Cela induit une augmentation des coûts pour la branche.

Veuillez examiner attentivement la proposition de cours interentreprises pour les différentes professions. Il y a un point spécifique sur ce sujet dans l'enquête.

Permis de traiter

Il est prévu que la réussite de l'examen du permis de traiter soit une condition d'admission à la procédure de qualification pour les apprentis qui font l'orientation Grandes cultures ou Grandes cultures bio. L'examen aurait lieu à la fin du 5^e semestre, afin qu'une répétition soit possible avant la procédure de qualification. L'examen est prescrit par l'OFEV, il se compose d'un examen théorique de 90 minutes et d'un examen pratique de 30 minutes.

La question du permis de traiter plante par plante est encore ouverte : Dans tous les cas, il serait utile pour les apprentis effectuant les orientations Production bovine et Economie alpestre et agriculture de montagne. Les exigences sont réglées dans l'*Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans des domaines spéciaux*. L'examen se limite certes aux herbicides et la partie théorique dure 60 minutes au lieu de 90. Pour le surplus, les objectifs sont les mêmes que pour le permis de traiter complet et ils sont très exigeants pour le niveau de la formation professionnelle initiale.

Remarque importante : après 5 ans, ceux qui ne suivent pas une formation continue perdent leur permis de traiter. Cela signifie qu'après 5 ans, on ne pourra plus se fier au CFC pour savoir si une personne détient ou non le permis de traiter.

Veuillez prêter attention à ce point de l'enquête.

Dossier de formation

La situation actuelle n'est pas satisfaisante. En principe, les membres des commissions de formation professionnelle sont majoritairement d'avis de le maintenir. L'OrTra AAF est assez libre dans la définition des exigences relatives au dossier de formation, et il n'est pas nécessaire de le fixer dans l'ordonnance de formation. Cela peut être défini dans les documents de mise en œuvre.